

Certification forestière

On relève dans le marché américain une demande de plus en plus forte voulant que les produits du bois soient accompagnés d'une attestation que le produit a été fabriqué avec du bois provenant de forêts faisant l'objet d'un aménagement durable. Une telle preuve se traduit, le plus souvent, par une forme de certification forestière et/ou un étiquetage approprié du produit.

La certification ne doit pas faire obstacle à l'accès au marché. Le Canada continuera de contrôler l'accès de ses produits à ses principaux marchés pour s'assurer que la certification demeure une activité volontaire pour les intervenants du marché et que les critères utilisés pour évaluer les produits canadiens sont compatibles avec les valeurs forestières canadiennes.

Règlement relatif au commerce international des armes

En avril 1999, les États-Unis ont modifié la section du Règlement relatif au commerce international des armes (*International Traffic in Arms Regulation ou ITAR*) relative aux exemptions visant le Canada, cette section exigeant dorénavant qu'une licence d'exportation soit délivrée par les services américains pour l'entrée au Canada de toute une variété de produits et de technologies du domaine de la défense. Auparavant, la majorité des produits et des technologies du domaine de la défense pouvait être exportée des États-Unis au Canada en franchise de droits.

Le 16 juin 2000, le ministre des Affaires étrangères du Canada et la secrétaire d'État des États-Unis ont annoncé qu'un accord avait été conclu concernant des mesures visant à renforcer nos régimes respectifs de contrôle du commerce des produits et technologies en matière de défense. Dans le cadre de cet accord, le Canada harmonisera sa liste des marchandises d'exportation contrôlée avec la liste de matériel de guerre des États-Unis; renforcera les contrôles visant la réexportation de marchandises soumises à un contrôle par les États-Unis; et mettra sur pied un nouveau système d'enregistrement des personnes demandant à avoir accès aux marchandises contrôlées au Canada. Une révision de la *Loi sur la production de défense* qui autorise un système d'enregistrement, a reçu la sanction royale le 20 octobre. Le règlement pour la mise en oeuvre du nouveau système d'enregistrement, ainsi que pour l'harmonisation du système canadien de contrôle des exportations, a été publié en janvier 2001.

En contrepartie, les États-Unis ont convenu de rétablir bon nombre des exemptions de l'ITAR visant le Canada, de permettre l'accès sans licence à ces produits et à ces technologies non seulement aux citoyens canadiens, mais également aux Canadiens dotés d'une double nationalité et aux résidents permanents du Canada. Certains aspects restent à régler, notamment les restrictions s'appliquant à la citoyenneté contenues dans les accords d'assistance technique et les licences d'exportation, de même que l'exclusion des produits RCTM (Régime de contrôle de la technologie relative aux missiles) de catégorie II de la liste des exemptions de l'ITAR visant le Canada. Les entreprises canadiennes du secteur ont été consultées tout au long du processus.

Uranium

À la suite de l'intervention du gouvernement du Canada et de celui de la province de Saskatchewan, ainsi que de nombreuses consultations avec divers organismes publics américains, le Département du commerce a retiré son projet de modification de l'Accord relatif à l'interruption provisoire des importations d'uranium qui devait faire passer de 4 millions de livres à 10 millions de livres par année le contingent visant l'importation d'uranium en provenance de Russie. Cette modification aurait fait baisser encore plus les prix sur le marché de l'uranium et réduit la compétitivité des producteurs canadiens sur le marché des États-Unis, rendant précaires les derniers investissements réalisés au pays.

SURVEILLANCE DES DÉVELOPPEMENTS TOUCHANT LES INTÉRÊTS DU CANADA

Protocole d'entente en matière d'agriculture

Le 4 décembre 1998, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente et convenu d'un plan d'action pour gérer leurs échanges bilatéraux de produits agricoles. Le Comité consultatif sur l'agriculture créé en vertu du protocole d'entente s'est réuni deux fois en l'an 2000 et que le Groupe consultatif des provinces et des États en a fait autant. L'intensification des communications résultant de ces rencontres a favorisé une meilleure compréhension des problèmes bilatéraux et une accélération des travaux en vue de trouver des solutions aux nouveaux problèmes. Par exemple, les organismes de réglementation des pesticides des deux pays continuent à travailler de concert pour harmoniser leurs processus d'approbation. Le second Sommet des pesticides, tenu en avril 2000 à